

TEXTE POUR ACCOMPAGNER LA PUBLICATION DE L'EXTRAIT DU TNABF DANS LE SITE WEB DE L'AGENCE

Par arrêté N°00000003/MINPOSTEL du 03 février 2017 portant publication du Tableau National d'Attribution des Bandes de Fréquences, le Ministre des Postes et Télécommunications, Président du Comité Interministériel d'Attribution des Bandes de Fréquences radioélectriques a rendu public le tout premier Tableau National d'Attribution de Bandes de Fréquences du Cameroun (TNABF adopté par la résolution n° 000000508/CIABAF/2014 du 03 février 2015 relative à l'attribution des bandes de fréquences radioélectriques.

Le TNABF du Cameroun est l'outil de base de la gestion du spectre. Il définit comment sont réparties les bandes de fréquences entre les catégories de service au sens du Règlement des radiocommunications (RR) de l'Union internationale des télécommunications (UIT); un service de radiocommunication étant défini comme un service impliquant la transmission, l'émission ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication.

Le TNABF constitue le document de référence notamment pour l'enregistrement des assignations de fréquences dans le Fichier national des fréquences et de politique de l'utilisation du spectre au Cameroun. Pour permettre aux utilisateurs gouvernementaux, commerciaux et privés de bénéficier d'une pleine flexibilité pour développer de nouvelles applications radio et de nouveaux systèmes radio, il est pour l'essentiel fondé sur le tableau de l'UIT établi pour la région 1 à laquelle appartient notre pays afin notamment de:

- *assurer la compatibilité des équipements disponibles dans la région avec les bandes de fréquences spécifiées dans le TNABF ;*
- *garantir le minimum de problèmes de brouillage avec les pays voisins.*

L'extrait ci-après est publié à titre d'information. Seule la version officielle publiée par le Ministre des Postes et Télécommunications fait foi.

La Direction de la gestion des Fréquences de l'ART reste cependant disposée à fournir tout renseignement sur le TNABF et son interprétation par rapport aux diverses politiques sur l'utilisation du spectre au Cameroun.